

**Département : CORSE DU SUD**

**Canton : GRAND SUD**

**Commune : BONIFACIO**



**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

## **ARRÊTÉ N°57.2025**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Le Maire de la commune de BONIFACIO,**

**Vu** le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-19 et L.153-20 et R153-8 à R153-10;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-8 et L.2224-10 ;

**Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°09.02 du conseil municipal de Bonifacio en date du 10 décembre 2012 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°03.01 du conseil municipal de Bonifacio en date du 16 mai 2022 afin d'abroger le plan local d'urbanisme et de basculer d'une prescription de révision générale vers une élaboration de PLU ;

**Vu** la délibération n°05.04 du 1<sup>er</sup> août 2022 définissant les objectifs du PLU ;

**Vu** la délibération n°06.01 du 24 octobre 2024 portant arrêt et bilan de la concertation du PLU ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier composant le projet de PLU ;

**Vu** la décision de désignation de la Présidente du Tribunal administratif de Bastia du 18/06/2025, désignant Madame Catherine FERRARI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** l'évaluation environnementale et l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) Corse n°2025CORSE/AC03 en date du 6 mars 2025 ;

**Vu** l'avis de la Collectivité de Corse en date du 28 février 2025 ;

**Vu** l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 28 février 2025 ;

**Vu** l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 18 février 2025 ;

**Vu** l'avis la Direction Départementale des Territoires en date du 13 février 2025 ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) en date du 26 mai 2025 ;

**Vu** l'avis du Conseil des sites en date du 04 juillet 2025 ;

### **...ARRÊTE...**

#### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

L'enquête publique porte sur l'élaboration du PLU de la commune de Bonifacio.

Les objectifs du projet de PLU, tels que rappelés dans les délibérations du conseil municipal précitées, sont les suivants :

- Assurer la préservation environnementale de Bonifacio en tenant compte des enjeux liés à la fréquentation touristique et inscrire les valeurs paysagères comme socle du projet de territoire
- Conforter la qualité de vie bonifacienne tout en anticipant la croissance démographique d'ici 2035
- Développer l'activité économique de manière équilibrée dans le temps et l'espace

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées au service de l'urbanisme :

- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Bonifacio (service urbanisme) – Enquête Publique : élaboration du PLU – 20169 Bonifacio
- Par téléphone au 04.95.73.56.13 (service de l'urbanisme), du lundi au jeudi de 08h30 à 12h20 et de 14h à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h00, sauf jours fériés
- Par courriel à l'adresse : [urbanisme@mairiedebonifacio.com](mailto:urbanisme@mairiedebonifacio.com)

#### **Article 2 : Autorité environnementale**

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment une évaluation environnementale et l'avis délibéré du 6 mars 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

### **Article 3 : Date et durée de l'enquête publique**

L'enquête se déroulera du **vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 à 10h00 au 09 septembre 2025 à 15h00** soit une période de 40 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à l'annexe de la mairie de Bonifacio - au bureau de l'urbanisme, groupe scolaire, rampe St Jacques (ancienne crèche municipale).

### **Article 4 : Commissaire enquêteur**

Ont été désignés par la Présidente du tribunal administratif de Bastia par décision de désignation du 18/06/2025, Madame Catherine FERRARI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra pendant toute la durée de l'enquête, les observations orales et écrites du public suivant les modalités définies ci-après.

### **Article 5 : Publicité et affichage de l'avis d'enquête au public**

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune de Bonifacio : <https://www.bonifacio-mairie.fr>, le mardi 15 juillet 2025 soit au moins 15 jours avant la durée de l'enquête et y sera visible pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé à l'affichage de l'avis en Mairie, mairie annexes, ou autre lieu communal.

### **Article 6 : Mise à disposition du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est mis à la disposition du public et sera consultable :

- **Sur format papier** à l'annexe de la mairie de Bonifacio, au bureau de l'urbanisme, groupe scolaire, rampe St Jacques (ancienne crèche municipale) du lundi au jeudi de 08h30 à 12h20 et de 14h à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h00, sauf jours fériés
- **Sur un poste informatique dédié** au même lieu et mêmes horaires.
- **En ligne sur** : <https://www.registre-dematerialise.fr/6457>
- **Sur le site internet de la commune** <https://www.bonifacio-mairie.fr>

Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le maire de la commune de Bonifacio.

### **Article 7 : Observations du public**

Le public peut transmettre ses observations :

- Sur le registre papier
- Sur un poste informatique dédié et en libre accès prévu à cet effet à l'annexe de la mairie de Bonifacio, au bureau de l'urbanisme, groupe scolaire, rampe St Jacques (ancienne crèche municipale)
- Par courrier postal : Mairie de Bonifacio (service urbanisme) – à l'attention de Madame la commissaire enquêteur – Elaboration du PLU de la commune de Bonifacio –20169 Bonifacio en spécifiant la mention « Ne pas ouvrir »
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6457>
- Par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-6457@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6457@registre-dematerialise.fr)

### **Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations du public lors des permanences qu'il tiendra à la mairie annexe, au bureau de l'urbanisme groupe scolaire, rampe St Jacques (ancienne crèche municipale) aux jours et horaires suivants :

- Vendredi 1er août 2025 : ouverture de l'enquête de 10h à 15h
- Samedi 9 août 2025 : de 10h à 15h
- Jeudi 14 août 2025 : de 10h à 15h
- Samedi 23 août 2025 : de 10h à 15h
- Jeudi 28 août 2025 : de 10h à 15h
- Mardi 9 septembre 2025 : clôture de l'enquête de 10h à 15h

### **Article 9 : Fin d'enquête : clôture du registre d'enquête publique – élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre papier déposé au siège de l'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les 8 jours de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique accompagné des pièces annexées et du registre.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément un exemplaire du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Les copies du rapport et des conclusions motivées sont tenues à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Bonifacio (au bureau de l'urbanisme) en version papier et en version numérique sur le site de la mairie : <https://www.bonifacio-mairie.fr>

### **Article 10 : Décision pouvant être adoptée suite à l'enquête**

A l'issue de la procédure d'enquête le conseil municipal pourra approuver le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur – sous réserve que l'économie générale du PLU ne soit pas remise en cause.

### **Article 11 : Indemnisation du commissaire enquêteur**

Les frais d'enquête relatifs à l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la commune.

La commune verse directement au commissaire enquêteur la somme due dans le délai maximum d'un mois à compter de la notification de la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia fixant le montant de l'indemnité à allouer à l'intéressé.

### **Article 12 : Exécution**

Monsieur le Maire de la commune de Bonifacio et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 13 : Ampliation**

Une copie du présent arrêté sera transmise au Préfet, à la Présidente du Tribunal administratif de Bastia, et à la commissaire enquêteur.

**Fait à Bonifacio, le 09 juillet 2025**

Le Maire,

Jean-Charles ORSUCCI

